

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2020



L'an deux mille vingt, le treize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjointes ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés :

MM. Guy GODEL, Catherine BOILEAU-PILET, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Louise VALDENNAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 14 février 2020

Le Secrétaire de séance,

Madame Louise VALDENNAIRE

La séance est ouverte à 20H30



Monsieur le Maire indique que le titre du point n°11 est modifié comme suit : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2019 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 22 novembre 2019.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Echange de la parcelle cadastrée Section B n°452 appartenant à Monsieur Gérard VANNSON contre une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°510p ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°304p à Monsieur Yves BLAISE ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement du bail de location de la parcelle communale cadastrée Section A n°206 au lieudit « Révolles » à TDF ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion 2019 ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte Administratif 2019 ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non-valeur de créances éteintes ;
16. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
17. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute-Moselle ;
18. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ;
19. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Voirie (8.3) – Déclassement de la route RN 2066 et de l'impasse du viaduc sur la commune de BUSSANG ;
20. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux forestiers 2020 ;
21. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de BUSSANG, au lieudit « Héraufin », et d'exercer une activité de transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement du site formulée par la société KRAGEN RECYCLAGE ;
22. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance et de contrôle des sites d'escalade avec la société PEDAG'HAUT – Années 2020 à 2022 ;

23. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance des parcours raquettes – Années 2020 à 2022 ;
24. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance des parcours VTT – Années 2020 à 2022 ;
25. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens 2020 entre la Commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG ;
26. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG et la Commune – Période 2020-2023 ;
27. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de regroupement CEE et mandat de regroupement ;
28. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et Motions (9.4) – Motion portant sur le calendrier scolaire 2020-2024 vacances d'hiver ;
29. Affaires diverses.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 001/2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

1. *Un immeuble bâti sis 33, rue du 19^{ème} BCP - Cadastré : Section AC – Parcelles n°219, 230 et 234 - au lieudit « Derrière les Murs » - pour une contenance totale de 1400 m² - que les consorts DIDIERLAURENT souhaitent vendre 46.500,00 €.*
2. *Un immeuble bâti sis 2, route de Chamaka - Cadastré : Section A – Parcelle n°339 - pour une contenance totale de 1970 m² - que la SCI LA BUSSENETTE souhaite vendre 238.000,00 €.*
3. *Un immeuble non bâti sis rue Lutenbacher - Cadastré : Section AE – Parcelles n°217, 219 et 221 – au lieudit « Les Bruyères » - pour une contenance totale de 2085 m² - que Monsieur Hervé HANS souhaite vendre 35.000,00 €.*
4. *Un immeuble bâti sis 22, rue du Pommery - Cadastré : Section B – Parcelle n°661 - pour une contenance totale de 906 m² - que Monsieur et Madame Roland SCHOENENBERGER souhaitent vendre 160.000,00 €.*
5. *Un immeuble bâti sis 70, route de Sauté - Cadastré : Section B – Parcelles n°809, 812 et 813 – au lieudit « Sauté » - pour une contenance totale de 1279 m² - que les consorts DANIEL souhaitent vendre 189.000,00 €.*
6. *Un immeuble bâti sis 5, rue des Sagards - Cadastré : Section AC – Parcelle n°14 - pour une contenance totale de 269 m² - que Monsieur et madame Joaquim DE CASTRO souhaitent vendre 82.000,00 €.*
7. *Un immeuble bâti sis 31, rue du 19^{ème} BCP - Cadastré : Section AC – Parcelles n°231, 232 et 242 – au lieudit « Derrière les Murs » - pour une contenance totale de 443 m² - que les consorts WELCKER souhaitent vendre 62.000,00 €.*
8. *Un immeuble bâti sis 5, rue des Chèvres - Cadastré : Section AB – Parcelle n°292 - pour une contenance totale de 1051 m² - que Madame Nathalie DURUPT souhaite vendre 120.000,00 €.*
9. *Un immeuble bâti sis 11, route du Charat - Cadastré : Section AE – Parcelle n°177- Section AH – Parcelle n°100 – au lieudit « Le Pré du Porc » - pour une contenance totale de 1134 m² - que Monsieur et Madame Sébastien GRANDPIERRE souhaitent vendre 170.000,00 €.*
10. *Un immeuble bâti sis 33, rue Lutenbacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°81 et 82 – au lieudit « Champé » - pour une contenance totale de 2368 m² - que monsieur Pascal DUMEL et Madame Sylvie NACHBAUR souhaitent vendre 127.760,00 €.*
11. *Un immeuble non bâti sis route de Sauté - Cadastré : Section B – Parcelle n°871 – au lieudit « Sauté » - pour une contenance totale de 1966 m² - que l'indivision COLIN souhaite vendre 26.800,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Echange de la parcelle cadastrée Section B n°452 appartenant à Monsieur Gérard VANNSON contre une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°510p :

Délibération n° 002/2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec Monsieur Gérard VANNSON afin d'acquérir sa parcelle cadastrée section B n°452 dans le but de régulariser l'emprise de l'accès aux propriétés sises au 45, 47 et 49 route de Sauté.

Il propose à l'Assemblée délibérante de céder à Monsieur VANNSON une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°510p, actuellement détenue en bail à ferme par la SCEA VANNSON FILS MG, en échange de la parcelle cadastrée section B n°452 appartenant à Monsieur Gérard VANNSON d'une surface de 555 m².

Il ajoute que cet échange se ferait à surfaces équivalentes, sans soulte, et que les frais d'arpentage et de notaire seraient pris en charge exclusivement par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 février 2020,

DECIDE d'échanger sans soulte une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°510p pour une surface de 555 m² en échange de la parcelle cadastrée section B n°452 d'une surface de 555 m² appartenant à Monsieur Gérard VANNSON.

CHARGE le cabinet DEMANGE, Géomètre Expert d'établir les documents d'arpentage ;

CHARGE Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge exclusive de la Commune de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°304p à Monsieur Yves BLAISE :

Délibération n° 003/2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur Yves BLAISE par laquelle il souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°304p pour une contenance d'environ 477 m² afin de créer un accès direct sur la voie publique depuis sa propriété enclavée sise 13, rue du Chazal (cadastrée section D n°294).

Il précise ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur Yves BLAISE, moyennant la somme de 1,50 € au m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 février 2020,

DECIDE de vendre à Monsieur Yves BLAISE, une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°304p pour une contenance d'environ 477 m².

CHARGE Maître ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur BLAISE ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur BLAISE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Renouvellement du bail de location de la parcelle communale cadastrée Section A n°206 au lieudit « Révolles » à TDF :

Délibération n° 004/2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail entre la Commune et TDF portant sur la location de la parcelle communale cadastrée section A n°206 d'une contenance de 400 m² et destinée à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique.

Il précise que ce bail serait d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute que le montant du loyer annuel sera décomposé comme suite :

- Une partie fixe de 4.000,00 €
- Une partie forfaitaire correspondant à la diffusion de services audiovisuels de type TNT de 2.000,00 €
- Une partie forfaitaire correspondant à la diffusion de services audiovisuels de type radio analogique ou numérique de 1.000,00 €.
- Une partie variable forfaitaire selon le nombre d'opérateur de téléphonie mobile de 2.000,00 € par opérateurs.

En l'état actuel des équipements, le loyer annuel s'élèverait donc à 11.000,00 € HT. A titre exceptionnel, TDF s'engage à verser à la commune, en sus, la somme forfaitaire de 5.500,00 € correspondant à 6 mois de loyers.

Il rappelle que la négociation de ce bail a été réalisée par la société JFG CONSULTING, conformément à la convention d'optimisation des réseaux de télécommunications approuvée par délibération n°012/2019 en date du 08 mars 2019. La rémunération de ce prestataire s'élèvera donc à la somme de 25.000,00 € HT qu'il conviendrait de régler pour moitié en 2020 et pour moitié en 2021 lorsque les baux du Drumont et de la Tête des Révolles auront eux aussi été renégociés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 08 février 2020 ;

APPROUVE le bail de location de la parcelle communale cadastrée section A n°206 au lieudit « Révolles » avec la société TDF selon les conditions ci-dessus énoncées ;

PRECISE que la rémunération de la SASU JFG CONSULTING interviendra pour moitié en 2020 et pour moitié en 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir et tous les documents y relatifs.

5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 :

Délibération n° 005/2020

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de BUSSANG **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous nos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de nos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

Délibération n° 006/2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par les collectivités suivantes :

le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat intercommunal du secteur de Dompain et la commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les adhésions des collectivités précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

Délibération n° 007/2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les modifications statutaires du SMIC des Vosges :

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. Il procède ensuite à la lecture de la proposition de

modification de l'article 6.

Après en avoir débattu avec les membres du Comité présents, le Comité syndical adopte à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SMIC comme énoncés ci-dessous

ARTICLE 6

Le *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges* (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est **proportionnel à la contribution** de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même **calculé au prorata de la population** de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

1. Représentants des communes adhérentes :

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou – de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

1.1. Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

1.2. Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent **un délégué communal**, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux **formant "le collège des délégués communaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

1. Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

2. Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux **"formant le collège des délégués syndicaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 février 2020,

APPROUVE les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :

Délibération n° 008/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération du 27 novembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 février 2020,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 009/2020

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différents renouvellements d'adhésion aux associations dont la Commune est membre en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

▶ RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Jean-Marie ARRONDO :

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Jean-Marie ARRONDO, à compter du 1^{er} décembre 2019 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 01 ha 63 a 50 ca répartis sur la parcelle communale cadastrée Section C - parcelle n°552p - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 17,36 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°105/2019 en date du 04 octobre 2019.

▶ CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL: ➔ Monsieur Alexandre CHEVRIER :

Conclusion d'une concession de source en terrain communal avec Monsieur Alexandre CHEVRIER, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la concession concerne la parcelle communale cadastrée Section A – parcelle n°356p - et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 75,00 € révisable à l'échéance de chaque période triennale sur la base de l'indice du coût de la construction, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

▶ RESILIATION DE DEUX BAUX A FERME: ➔ Madame Amandine CLAUDEL :

Résiliation de deux baux à ferme avec Madame Amandine CLAUDEL, à compter du 1^{er} juillet 2019 pur l'un et du 1^{er} octobre 2019 pour l'autre.

Il précise que les présents baux portaient sur une contenance totale de 34 ha 71 a 81 ca.

▶ CONCLUSION D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Aurélien LEVAIN :

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Aurélien LEVAIN, à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 35 ha 74 a 63 ca et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 379,63 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°105/2019 en date du 04 octobre 2019.

▶ RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL: ➔ Monsieur Michel LANDREA :

Renouvellement d'une concession de source en terrain communal avec Monsieur Michel LANDREA, à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la concession concerne la parcelle communale cadastrée Section A – parcelle n°232p – au lieudit « Les Quatre Vents » - et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 75,00 € révisable à l'échéance de chaque période triennale sur la base de l'indice du coût de la construction, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Anicet PARMENTIER :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Anicet PARMENTIER, à compter du 1^{er} février 2020 et pour une durée de neuf ans. Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 03 ha 38 a 68 ca répartis sur les parcelles communales cadastrées Section A parcelles n°210 et 222 – Section B parcelle n°20 – Section A parcelle n°428 - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 35,97 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°105/2019 en date du 04 octobre 2019.

► **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ SCEA VANNON FILS MG :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec la SCEA VANNON FILS MG, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 05 ha 08 a 76 ca répartis sur les parcelles communales cadastrées Section D - parcelles n°452p et 132p - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 54,03 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°105/2019 en date du 04 octobre 2019.

► **Cotisation 2020 à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges:**

La cotisation annuelle 2020 à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges est fixée à 328,08 €.

► **Cotisation 2020 à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige :**

La cotisation annuelle 2020 à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige est fixée à 850,00 €.

► **Cotisation 2020 à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques :**

La cotisation annuelle 2020 à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques est fixée à 200,00 €.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n° 010/2020

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **Marché public à procédure adaptée : Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le Centre de BUSSANG :**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le Centre de BUSSANG avec l'entreprise BOIRON SAS de Saint-Nabord.

Il précise que le montant de ce marché s'élève à 96.472,50 € HT.

► **Marché public à procédure adaptée : Travaux de VRD – Création du lotissement « Le Pré du Porc » :**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de travaux de VRD pour la création du lotissement « Le Pré du Porc » avec l'entreprise MOLINARI SAS de Cornimont.

Il précise que le montant de ce marché s'élève à 256.040,00 € HT.

► **Marché public à procédure adaptée : Mise en accessibilité de bâtiments communaux – lot n°3 PLATRERIE - PEINTURES – Avenant n°1 :**

Conclusion d'un avenant au lot 3 – PLATRERIE, PEINTURE – du marché public à procédure adaptée de mise en accessibilité de bâtiments communaux avec l'entreprise FOKI de BUSSANG.

Il ajoute que cet avenant porte des travaux supplémentaires au chalet Luc COLIN.

Il précise que le montant de cet avenant s'élève à la somme de 449,93€ HT ce qui porte le montant total du lot 1 à 2.809,93 € HT.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

Délibération n° 011/2020

Conformément au Code Général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et préalablement au vote du budget primitif 2020, le maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	Chapitres Articles	Désignations des dépenses	Rappel budget 2019 (BP + DM)	Montant autorisé (max. 25 %)
COMMUNE	2188	Immob.corp. (matériel et outillage)	11.670,00 €	2.917,50 €
	21534 - 425	Programme EP	131.050,00 €	32.762,50 €
	2313 - 427	Programme accessibilité Bât.	61.002,00 €	15.250,50 €
EAU	2315	Travaux sur réseaux	246.095,34 €	61.523,83 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal commune et budget annexe de l'eau dans les limites indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal commune et budget annexe de l'eau dans les limites indiquées ci-dessus (hors dette et restes à réaliser).

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion 2019 :

Délibération n° 012/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice écoulé, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats, le compte de tiers ainsi que l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal ait repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été reportées et que leur régularité en est reconnue,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Compte Administratif 2019 :

Délibération n° 013/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur François ROYER, désigné par vote, et délibérant sur les comptes administratifs dressés par Monsieur Alain VINEL, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après avoir passé au vote :

APPROUVE LES COMPTES ADMINISTRATIFS :

- ➔ BUDGET COMMUNE : **A l'unanimité,**
- ➔ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : **A l'unanimité,**
- ➔ BUDGET ANNEXE EAU : **A l'unanimité,**
- ➔ BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE : **A l'unanimité,**
- ➔ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : **A l'unanimité,**
- ➔ BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE : **A l'unanimité,**

➔ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « DERRIERE CHEZ BLAU » :..... A l'unanimité,

➔ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE PRE DU PORC » :..... A l'unanimité,

Lesquels peuvent être présentés ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents

BUDGET COMMUNE						
Résultat report.....	191.132,33 €	-	-	-	191.132,33 €	-
Opérations de l'exercice.....	554.504,17 €	858.685,56 €	1.433.678,39 €	1.824.835,71 €	1.988.182,56 €	2.683.521,27 €
TOTAUX	745.636,50 €	858.685,56 €	1.433.678,39 €	1.824.835,71 €	2.179.314,89 €	2.683.521,27 €
Résultat de clôture	-	113.049,06 €	-	391.157,32 €	-	504.206,38 €
Reste à réaliser	107.135,80 €	29.305,06 €	-	-	107.135,80 €	29.305,06 €
TOTAUX CUMULES	107.135,80 €	142.354,12 €	-	391.157,32 €	107.135,80 €	533.511,44 €
RESULTATS DEFINITIFS....	-	35.218,32 €	-	391.157,32 €	-	426.375,64 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté.....	-	65.862,98 €	-	15.877,45 €	-	81.740,43 €
Opérations de l'exercice.....	109.524,76 €	101.342,02 €	166.569,36 €	200.870,49 €	276.094,12 €	302.212,51 €
TOTAUX	109.524,76 €	167.205,00 €	166.569,36 €	216.747,94 €	276.094,12 €	383.952,94 €
Résultat de clôture	-	57.680,24 €	-	50.178,58 €	-	107.858,82 €
Reste à réaliser	84.502,54 €	21.807,00 €	-	-	84.502,54 €	21.807,00 €
TOTAUX CUMULES	84.502,54 €	79.487,24 €	-	50.178,58 €	84.502,54 €	129.665,82 €
RESULTATS DEFINITIFS....	5.015,30 €	-	-	50.178,58 €	-	45.163,28 €

BUDGET ANNEXE EAU						
Résultat reporté.....	-	39.243,66 €	-	14.855,41 €	-	54.099,07 €
Opérations de l'exercice.....	246.261,75 €	160.194,49 €	119.915,49 €	159.251,65 €	366.177,24 €	319.446,41 €
TOTAUX	246.261,75 €	199.438,15 €	119.915,49 €	174.107,06 €	366.177,24 €	373.545,21 €
Résultat de clôture	46.823,60 €	-	-	54.191,57 €	-	7.367,97 €
Reste à réaliser.....	2.188,35 €	54.470,85 €	-	-	2.188,85 €	54.470,85 €
TOTAUX CUMULES	49.012,45 €	54.470,85 €	-	54.191,57 €	2.188,85 €	61.838,82 €
RESULTATS DEFINITIFS....	-	5.458,40 €	-	54.191,57 €	-	59.649,97 €

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE						
Résultat reporté.....	-	24.518,02 €	50.252,43 €	-	50.252,43 €	24.518,02 €
Opérations de l'exercice.....	49.244,77 €	-	149.957,24 €	203.154,68 €	199.202,01 €	203.154,68 €
TOTAUX	49.244,77 €	24.518,02 €	200.209,67 €	203.154,68 €	249.454,44 €	227.672,70 €
Résultat de clôture	24.726,75 €	-	-	2.945,01 €	21.781,74 €	-
Reste à réaliser	8.159,23 €	15.020,00 €	-	-	8.159,23 €	15.020,00 €
TOTAUX CUMULES	32.885,98 €	15.020,00 €	-	2.945,01 €	29.940,97 €	15.020,00 €
RESULTATS DEFINITIFS....	17.865,98 €	-	-	2.945,01 €	14.920,97 €	-

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT						
Résultat reporté.....	45.556,73 €	-	-	49.226,33 €	45.556,73 €	49.226,33 €
Opérations de l'exercice.....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	45.556,73 €	-	-	49.226,33 €	45.556,73 €	49.226,33 €
Résultat de clôture	45.556,73 €	-	-	49.226,33 €	-	3.669,60 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	45.556,73 €	-	-	49.226,33 €	-	3.669,60 €
RESULTATS DEFINITIFS....	45.556,73 €	-	-	49.226,33 €	-	3.669,60 €

BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE						
Résultat reporté.....	-	-	-	772,98 €	-	772,98 €
Opérations de l'exercice.....	-	-	2.190,89 €	2.015,00 €	2.190,89 €	2.015,00 €
TOTAUX	-	-	2.190,89 €	2.787,98 €	2.190,89 €	2.787,98 €
Résultat de clôture	-	-	-	597,09 €	-	597,09 €
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	597,09 €	-	597,09 €
RESULTATS DEFINITIFS....	-	-	-	597,09 €	-	597,09 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DERRIERE CHEZ BLAU						
Résultat reporté.....	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	86.701,83 €	1.238,59 €
Opérations de l'exercice.....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	86.701,83 €	1.238,59 €
Résultat de clôture	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	85.463,24 €	-
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	85.463,24 €	-
RESULTATS DEFINITIFS....	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	85.463,24 €	-

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PRE DU PORC						
Résultat reporté.....	-	-	3.268,80 €	-	3.268,80 €	-
Opérations de l'exercice.....	7.768,80 €	-	4.500,00 €	7.768,80 €	12.268,80 €	7.768,80 €
TOTAUX	7.768,80 €	-	7.768,80 €	7.768,80 €	15.537,60 €	7.768,80 €
Résultat de clôture	7.768,80 €	-	-	-	7.768,80 €	-
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	7.768,80 €	-	-	-	7.768,80 €	-
RESULTATS DEFINITIFS....	7.768,80 €	-	-	-	7.768,80 €	-

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 014/2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 30.000,00 € destinée à son fonctionnement en 2020.

Il ajoute que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 30.000,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non-valeur de créances éteintes :

Délibération n° 015/2020

BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la liste des créances irrécouvrables transmise par Monsieur le Trésorier du Thillot pour lesquelles il a été demandé l'admission en créances éteintes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur, créances éteintes les produits suivants :

→ Budget annexe de l'eau

148,16 € au titre de l'exercice 2009, émis au nom de Madame H. (jugement de surendettement du 28/07/2016)

513,98 € au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2018 émis au nom de Monsieur C. (jugement de surendettement du 28/06/2018)

→ Budget annexe de l'assainissement :

182,14 € au titre des exercices 2010, 2011, 2012 et 2018 émis au nom de Monsieur C. (jugement de surendettement du 28/06/2018)

PRECISE que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription aux budgets concernés – article 6542 – créances éteintes.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès de Monsieur le Trésorier du Thillot.

16. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Délibération n° 016/2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2020, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **51.132,54 €**.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2019 s'élevait à la somme de **50.970,26 €**.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2020 d'un montant de **51.132,54 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2020).

17. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute-Moselle :

Délibération n° 017/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2020, le montant de la participation de la commune à 8.150,72 €.

Il ajoute que la participation 2019 s'élevait à la somme de 7.075,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 au Budget Primitif 2020 d'un montant de **8.150,72 €** au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

Délibération n° 018/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) a fixé, pour l'exercice 2020, le montant de la participation de la Commune à **755,00 €**.

Il rappelle que le montant de la participation de la Commune en 2019 s'élevait à **765,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2019 d'un montant de **755,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

19. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Voirie (8.3) – Déclassement de la route RN 2066 et de l'impasse du viaduc sur la commune de BUSSANG :

Délibération n° 019/2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de déclassement du domaine public Etat de la Route Nationale n°2066 et de l'impasse du viaduc et de leur reclassement dans le domaine public de la commune de Bussang.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation de la gestion du domaine public, et compte tenu du caractère communal des voies considérées, il apparaît en effet opportun de procéder au transfert de ces routes du domaine public Etat vers le domaine public communal.

Le transfert de domanialité sera effectué moyennant la réalisation de travaux d'un montant global estimé à 378 500 € (trois cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros) par l'État et comprenant :

- la réparation du Pont Napoléon ;
- la mise en œuvre de deux têtes de sécurité au niveau des fossés de la RN 2066 ;
- la reprise des enrobés de l'impasse du viaduc ;
- le traitement des dépendances vertes : abattage et élagage d'arbre sur la RN 2066
- le traitement d'une ancienne citerne à fioul au niveau de l'impasse du viaduc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

21. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de BUSSANG, au lieudit « Héraufin », et d'exercer une activité de transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement du site formulée par la société KRAGEN RECYCLAGE :

Délibération n° 021/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Vosges, par arrêté n°03/2020/ENV en date du 16 janvier 2020, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à propos de la demande d'autorisation de l'entreprise KRAGEN RECYCLAGE pour exploiter la carrière de BUSSANG, au lieudit « Héraufin », et d'exercer une activité de transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement du site.

Il ajoute que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande avant le terme de l'enquête publique fixé au 11 mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 1 voix contre (Marie-Lorraine PARMENTIER)

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 février 2020,

EMET un avis favorable à la demande de l'entreprise KRAGEN RECYCLAGE de continuer à exploiter la carrière de BUSSANG aux conditions exposées dans l'enquête publique.

22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance et de contrôle des sites d'escalade avec la société PEDAG'HAUT – Années 2020 à 2022 :

Délibération n° 022/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance et de contrôle des sites d'escalade de Rochelotte Haut et Bas et du site de la Roche de l'Ours pour les années 2020 à 2022 avec l'entreprise PEDAG'HAUT du Ménil.

Il précise que cette convention prévoit une intervention par an pour la somme de 2.640,00 € TTC.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

23. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance des parcours raquettes – Années 2020 à 2022 :

Délibération n° 023/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance des parcours raquettes (2 Rochelotte, 1 Tour des corbeaux et 3 croix de Fresse) pour les années 2020 à 2022 avec l'entreprise BILOBAREV du Ménil.

Il précise que cette convention prévoit une intervention par an pour la somme de 580,00 € TTC.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

24. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance des parcours VTT – Années 2020 à 2022 :

Délibération n° 024/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance des parcours VTT (72 km de circuits : 1 vert, 2 bleus, 2 rouges et 1 noir) pour les années 2020 à 2022 avec l'entreprise BILOBAREV du Ménil.

Il précise que cette convention prévoit une intervention par an pour la somme de 790,00 € TTC.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens 2020 entre la Commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 025/2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de moyens 2020 entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG.

Il précise que ladite convention a pour objet de lister les moyens mis à disposition par la Commune de BUSSANG pour l'EPIC office de tourisme de BUSSANG, afin d'assurer ses missions et d'atteindre les objectifs, dans le cadre de la convention d'objectif 2020/2023 entre les 2 structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 février 2020,

APPROUVE la convention de moyens 2020 entre la commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG et la Commune – Période 2020-2023 :

Délibération n° 026/2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'objectifs entre la Commune et l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Il précise que ladite convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'Office de tourisme et de la Commune pour la réalisation, de 2020 à 2023, des missions d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 08 février 2020,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de regroupement CEE et mandat de regroupement :

Délibération n° 027/2020

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L221-7 du Code de l'Energie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50GWh cumac pour les CEE Standard, 20GWh cumac pour les autres).

Considérant la délibération n°9.1. du Comité Syndical du parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 21 septembre 2018 actant la mise en place du service de regroupement et de valorisation des CEE par le Parc.

Considérant la délibération n°5.2. du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 28 juin 2019 modifiant la délibération susvisée et fixant le processus et les modalités financières du service de regroupement et de valorisation des CEE.

Monsieur le Maire expose que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier son territoire d'un financement pour les investissements en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal (mobilité, rénovation du bâti et de l'éclairage public, etc...) via la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le Parc propose de valoriser l'ensemble des CEE quels qu'ils soient :

- Standard : typologie d'actions prédéfinies (rénovation des combles, de l'éclairage public, changement du système de chauffage...). Le calcul est établi nationalement en fonction de données techniques, ils peuvent être bonifiés dans certains cas (CPE par exemple)
- Spécifique : actions particulières, innovantes. Le calcul est établi en accord avec d'autres instances et doit être validé par l'Etat ou ses représentants.
- Programme : actions précisées liées à une volonté de valorisation de certains investissements (ex : CEE TEPCV). Le calcul est propre à chaque programme.

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier des meilleurs tarifs de rachat, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges se positionne en tant que regroupeur, une démarche dont les collectivités peuvent bénéficier.

Au vu des travaux prévus sur la commune et dans l'éventualité d'investissements prochains, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges comme regroupeur pour la valorisation de CEE quelle que soit leur forme et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente donc le projet de Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

ACCEPTE les conditions de ladite convention,

RECONNAIT expressément le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges comme regroupeur dudit groupement pour les opérations éligibles de la commune et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention.

ACCEPTE les conditions financières énoncées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et Motions (9.4) – Motion portant sur le calendrier scolaire 2020-2024 vacances d’hiver :

Délibération n° 028/2020

L'économie touristique hivernale des Hautes Vosges a été fortement impactée depuis la mise en place du nouveau calendrier scolaire en 2015 – 2016.

✓ Les communes touristiques des Hautes Vosges ont pu constater des sur-fréquentations et des concentrations sur des périodes de quinze jours au lieu des quatre semaines auparavant avec :

- Impossibilité de répondre favorablement à la demande de la clientèle par manque d'hébergement. Ces 2 semaines représentant 70 % de notre clientèle.
- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle.
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans les stations.
- Un impact carbone particulièrement négatif avec un flux de véhicules en déséquilibre.
- Une fréquentation très faible sur les 2 autres semaines de vacances, à titre d'exemple un taux de réservation moyen de seulement 20 % pour la semaine du 29 février au 07 mars 2020 soit plus faible qu'une période de basse saison.

La Commune de BUSSANG réunie en conseil municipal le 13 février 2020 souhaite à l'unanimité une modification des « zonages » du nouveau calendrier scolaire en cours de préparation pour la période 2020/2021 – 2023/2024.

La Commune de BUSSANG considère qu'il est indispensable de proposer un nouveau découpage dans le futur calendrier scolaire, plus équilibré dans l'intérêt et satisfaction de notre clientèle et pour notre économie touristique.

Dans un contexte économique déjà fragile pour les domaines skiables du Massif des Vosges, il est plus que nécessaire de revenir à un meilleur équilibre et répartition des vacances scolaires d'hiver pour le Massif des Vosges plus en adéquation avec nos bassins touristiques.

L'impact du calendrier scolaire actuel a été particulièrement pénalisant pour notre commune et socio-professionnel de notre station avec une baisse globale importante de la fréquentation sur les vacances de février.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté,

Par 11 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

DEMANDE une modification du futur calendrier 2020 – 2024 pour les vacances d'hiver,

PROPOSE un nouveau découpage avec une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de zone B à zone A et région Bourgogne Franche Comté de zone A à zone B).

29. Affaires diverses.

❶ Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée délibérante des remerciements des bénévoles de la marche gourmande du Téléthon pour l'aide apportée par la mairie dans l'organisation de la manifestation.

❷ Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée délibérante des remerciements des bénévoles de l'Etablissement français du sang pour la participation de la commune à la collecte de sang organisée le 20 décembre dernier.

La séance est levée à 22h30



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Echange de la parcelle cadastrée Section B n°452 appartenant à Monsieur Gérard VANNSON contre une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°510p ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°304p à Monsieur Yves BLAISE ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement du bail de location de la parcelle communale cadastrée Section A n°206 au lieudit « Révolles » à TDF ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion 2019 ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte Administratif 2019 ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Admission en non-valeur de créances éteintes ;
16. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
17. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute-Moselle ;
18. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.1) – Contribution 2020 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ;
19. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Voirie (8.3) – Déclassement de la route RN 2066 et de l'impasse du viaduc sur la commune de BUSSANG ;
20. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux forestiers 2020 ;
21. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de BUSSANG, au lieudit « Héraufin », et d'exercer une activité de transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement du site formulée par la société KRAGEN RECYCLAGE ;
22. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance et de contrôle des sites d'escalade avec la société PEDAG'HAUT – Années 2020 à 2022 ;
23. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance des parcours raquettes – Années 2020 à 2022 ;
24. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement du contrat de maintenance des parcours VTT – Années 2020 à 2022 ;
25. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens 2020 entre la Commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG ;
26. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG et la Commune – Période 2020-2023 ;
27. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de regroupement CEE et mandat de regroupement ;
28. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et Motions (9.4) – Motion portant sur le calendrier scolaire 2020-2024 vacances d'hiver ;
29. Affaires diverses.

Signatures



Alain VINEL
Maire

François ROYER
1^{er} Adjoint

Bachir AID
2^{ème} Adjoint

Pascale SPINNHIRNY
3^{ème} Adjointe

Sylvie LOHNER
4^{ème} Adjointe

Louise VALDENNAIRE
Conseillère Municipale

Francis MASSY
Conseiller Municipal

Solange GODEL
Conseillère Municipale

Louis CLAUDE
Conseiller Municipal

Marie-Lorraine PARMENTIER
Conseillère Municipale

Guy GODEL
Conseiller Municipal

Manuel FIGUEIREDO
Conseiller Municipal

EXCUSE

Sonia FIGUEIREDO
Conseillère Municipale

Catherine BOILEAU-PILET
Conseillère Municipale

Maxime THOMAS
Conseiller Municipal

EXCUSEE

EXCUSE

Dominique MAURER
Conseiller Municipal

Nicole GREBERT
Conseillère Municipale

Anne-Caroline ERB
Conseillère Municipale

EXCUSE

EXCUSEE

EXCUSEE

Vincent STEINER
Conseiller Municipal

EXCUSE